



Règlement intérieur du complexe des tennis couverts



Sommaire

1 -	Préambule	2
2 -	Le champ d'application :	2
3 -	Horaires d'ouverture:	2
4 -	Salle de tennis de table :	2
4.1.	<i>Usagers</i> :	2
4.2.	<i>Destination</i> :.....	2
4.3.	<i>Responsables de groupes</i> :.....	2
4.4.	<i>Chaussures</i> :.....	2
4.5.	<i>Accès aux locaux</i> :.....	2
4.6.	<i>Planning</i> :.....	2
4.7.	<i>Conditions d'utilisation</i> :.....	3
4.8.	<i>Publicité - affichage</i> :.....	3
4.9.	<i>Participation aux frais de fonctionnement</i> :.....	3
5.	Bar :.....	Erreur ! Signet non défini.
6.	Locaux annexes (bureau, rangement, vestiaires):	3
7.	le clubhouse, avec espace visiteurs, espace réception:	3
8.	Application :.....	3
9.	Modifications.....	4

1 - Préambule

La municipalité rappelle aux utilisateurs l'effort financier important consenti pour la réalisation du complexe sportif des tennis, son entretien et son fonctionnement.

La participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement qui ne couvre qu'une faible partie de ceux-ci, identique aux autres salles communales, n'a pas varié depuis 1985.

Cet effort a pour objectif de mettre à la disposition des établissements scolaires, des associations et de l'ensemble de la population un outil de qualité, répondant aux normes de sécurité et de confort pour la pratique sportive.

Il est rappelé que les actes de négligence et de malveillance ont des conséquences directes sur nos impôts.

Ce règlement a pour but de favoriser l'utilisation collective des équipements dans l'intérêt de tous

2 - Le champ d'application :

- Salle communale
- Club House
- Vestiaires
- Locaux de rangement

3 - Horaires d'ouverture:

- Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par les associations et la commune, en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée.

4 - Salle de tennis de table :

4.1. Usagers :

La salle est mise à la disposition :

- des établissements scolaires de la commune (écoles maternelles et primaires, collège),
- des associations sportives pratiquant des sports en salle, la priorité étant donnée aux associations de la commune.

4.2. Destination :

Cette salle est conçue d'une part pour accueillir les activités associatives du club de tennis de table, y compris les rencontres départementales, et d'autre part comme un espace polyvalent pour diverses associations (sport-détente, bien-être, initiations sportives, danses, etc.), ceci dans une recherche constante d'optimisation et de mutualisation des équipements sportifs.

En dehors des périodes réservées aux scolaires, les installations pourront être mises à la disposition des associations sportives ou des centres d'activités physiques à vocation sportives.

4.3. Responsables de groupes :

Chaque groupe utilisateur de la salle doit désigner nommément un responsable qui sera présent pendant toute la durée d'utilisation des installations par son groupe.

4.4. Chaussures :

L'accès à l'aire de jeux est interdit à toute personne non équipée de chaussures à semelles souples (baskets, tennis, espadrilles, chaussons...). Les chaussures de ville ou celles ayant déjà été utilisées pour des séances de plein air doivent être laissées dans les vestiaires.

4.5. Accès aux locaux :

Les responsables d'associations sportives qui utilisent les locaux seront dotés d'un badge d'accès et d'une clé qui leur donnera accès à la salle et aux équipements qui leur sont dédiés.

4.6. Planning :

L'utilisation du gymnase sera soumise à un planning établi une fois par an en concertation avec les établissements scolaires, les associations concernées et la commune. En cas de litige, l'avis de la commune

sera prépondérant. Toute utilisation exceptionnelle sera soumise à une autorisation de la commune après consultation du planning.

En dehors des plages d'ouverture réservées aux scolaires, l'utilisation du gymnase pour des compétitions sera prioritaire.

4.7. Conditions d'utilisation :

Le public ne sera admis que dans le club-house d'où il pourra suivre les entraînements ou les compétitions.

La salle de sports ainsi que les locaux annexes et les abords devront être laissés dans un parfait état d'ordre et de propreté.

4.8. Publicité - affichage :

La pose des panneaux publicitaires sera soumise à l'autorisation expresse de la commune et devra respecter les normes de sécurité imposées par celle-ci.

Tout affichage sera limité aux panneaux réservés à cet usage.

4.9. Participation aux frais de fonctionnement :

L'utilisation de la salle sera facturée au tarif horaire fixé par le conseil municipal

5. Locaux annexes (bureau, rangement, vestiaires):

Ils sont destinés au rangement uniquement

Ils doivent être tenus propres et rangés

Leur utilisation doit être limitée au matériel utilisé par l'association

Le matériel stocké doit respecter les règles de sécurité applicables à un bâtiment recevant du public

6. le clubhouse, avec espace visiteurs, espace réception:

- Cet espace commun assure l'accueil des joueurs et du public. Les visiteurs, sans pénétrer sur les espaces sportifs, ont une large vision sur les joueurs.
- Cet espace abrite les vestiaires et les sanitaires, communs à l'ensemble du bâtiment, ainsi qu'un espace de réception pour assurer les moments de convivialité à l'issue des rencontres sportives.
- Après utilisation, l'espace doit être rendu propre
- Le clubhouse est majoritairement utilisé par les clubs de tennis, qui ont à charge de l'équiper en petit mobilier.
- La commune gère également le planning de réservation du clubhouse pour l'organisation de manifestations.

7. Application :

- L'utilisation des locaux et des équipements du complexe entraîne l'acceptation du présent règlement par les associations et les utilisateurs concernés. Les responsables s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leurs adhérents et par leurs invités.
- Les sociétés utilisatrices seront responsables du maintien de l'ordre et tenues pour garanties de la protection des personnes et des installations. Elles devront faire le nécessaire auprès de leurs adhérents pour éviter les bruits, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment (bavardages, cris, moteurs, etc..).
- Toute dégradation ou anomalie sera à signaler immédiatement à la mairie.
Les utilisateurs sont responsables des dégâts éventuels causés aux installations de leur fait.
Les dégâts causés aux installations entraîneront leur réparation ou le paiement des dommages par le responsable du groupe ou de l'association responsable.
- En cas de dégradations ou de manquement au règlement intérieur, l'accès au complexe pourra être interdit au groupe en cause à titre provisoire ou définitif.
- Le Maire ou ses représentants, le gardien de police sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

8. Modifications

Le présent règlement pourra être modifié par décision du conseil municipal qui se réserve le droit d'examiner tout cas particulier.

Les modifications seront portées à la connaissance des utilisateurs.

Fait à FEILLENS le 15 novembre 2011

Le Maire

Guy Billoudet